

Les incontournables : La Convention de Coopération Locale

Sur la base de l'Accord Cadre National, un Accord Régional sera signé entre chaque Direction Régionale de Pôle Emploi, les Directe et les réseaux de l'IAE. Ces accords reprennent **l'objet de l'accord, les axes d'engagements et les objectifs nationaux** au vue de l'état des lieux régional et de la feuille de route régionale.

Ces accords régionaux appuieront les négociations des conventions de coopération locales entre Pôle Emploi et les SIAE. Ils définissent les modalités de mise en œuvre et de collaboration, en cohérence avec les réalités territoriales.

I. APPUI AU CONTENU CCL – CONVENTION DE COOPERATION LOCALE

1. DEFINIR ET REDIGER L'OBJET DE LA CCL

a. **S'appuyer sur le diagnostic local en CTA et l'état des lieux ?**

Dans leur convention de coopération locale, le Pôle emploi local de XXXXXXXX et la SIAE XXXXX s'engagent pour renforcer leur action commune en faveur des personnes connaissant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre et le respect de leurs missions respectives.

Elle a pour objet de définir les modalités opérationnelles de leurs mises en œuvre et de collaboration, en cohérence avec les réalités territoriales

Les partenaires réaffirment leur volonté commune de favoriser l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées de l'emploi en s'engageant sur la sécurisation et l'amélioration de la qualité des parcours du public en insertion.

b. **Préciser et améliorer les modalités de coopération opérationnelle entre la SIAE et PE**

Préciser les modalités de ces relations, leurs objectifs et les moyens d'échanges

Préciser leurs rôles, les coordonnées, les modalités de saisine

Prévoir un mode dégradé : quand les interlocuteurs opérationnels cités ci-dessus sont absents ou remplacés

Exemple de modalités de coopération entre la SIAE et Pôle Emploi :



Les responsables :

Pour la **SIAE**, XXX, Directeur

Pour l'**Agence locale Pôle emploi** de XXX, XXX, Directeur

Les interlocuteurs et leurs missions dans le cadre de la présente convention :

Pour XXX, XXX, (préciser fonction) est nommée par XXX comme le correspondant habituel du Pôle Emploi local, sous la supervision du Directeur.

Pour l'Agence locale Pôle emploi de XXX : XXX, (préciser fonctions) au Pôle Emploi de XXX, est nommé correspondant de la structure, chargé de la relation opérationnelle et du suivi des parcours.

Les signataires de la convention s'engagent à ce que les référents ci-dessus désignés se rencontrent ou se contactent autant que nécessaire pour anticiper les recrutements, pour faire le **point sur les parcours des personnes et mobiliser les leviers d'actions nécessaires**.

2. S'ENTENDRE SUR LES PUBLICS VISES ET LES MODALITES D'ENTREE EN PARCOURS

a. Pour quel public ?

Se référer aux éléments de l'article 5 de la convention Etat/SIAE/PE (SIAE à la convention)
Définir la spécificité du public et les modalités d'entrée en parcours

b. Penser au repérage du public sous Aude ?

Prévoir la prise en compte de ces publics : CF. la saisie du « P » (entretien diagnostic ou inter-contrat) ou « A » (en cours sans contrat)

c. Anticiper les recrutements et gérer l'offre (à la place du traitement de l'offre) : dépôt et modalités, sélection des candidats ?

Préciser les modalités et la procédure de dépôt et/ou la diffusion des offres ainsi que les modalités de recrutement par la SIAE ; préciser également les modalités d'échanges concernant les candidatures retenues ou pas ; et reprendre les éléments de l'accord cadre régional.

d. Les modalités de délivrance des agréments en conformité avec les éléments de l'accord cadre régional ?

Cf. fiches et mode d'envoi boîte fonctionnelle...

3. DECREIRE LES MOYENS COMMUNS DE SECURISATION ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DES PARCOURS DU PUBLIC EN INSERTION

a. Sécuriser et/ou maintenir l'inscription comme demandeur d'emploi ?

Préciser les modalités de maintien de l'inscription à Pôle Emploi (actualisation si bénéficiaire d'allocations, réinscription fin de CDDI).

Préciser le mode de contact (3949, www.pole-emploi.fr, nom du conseiller référent IAE,...)

b. Mobiliser « l'offre de service » Pôle Emploi ?

- Accès aux prestations : liste des prestations (aide à la mobilité, permis de conduire...)
- Accès à la formation du Demandeur d'Emploi ou salarié à l'issue de la période d'insertion (POEC – Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, POEI - Préparation Opérationnel à l'Emploi individuelle, AFPR – Action de Formation Préalable au Recrutement) : ce point pourra être précisé suite à l'accord national (et régional) en cours ; lister les droits et aides liés à l'offre de services ; préciser les circuits de prescription et les responsabilités des OPCA.
- Accès aux offres via Opus pour les SIAE et s'interroger sur la mise à disposition.

c. Quel accompagnement par la SIAE ?

La SIAE doit ici préciser et décrire les modalités de l'accompagnement socio-professionnel ainsi que les formations à destination des salariés en insertion qu'elle met en œuvre pendant le parcours : reprendre ici ce qui est précisé dans la convention Etat signée par la SIAE concernant l'accompagnement des salariés.

d. Complémentarité des offres de services réciproques ?

Pendant le parcours dans la SIAE, le suivi des personnes en insertion salariés est délégué à la SIAE, qui a l'obligation de mettre en œuvre un accompagnement socio-professionnel de qualité en mobilisant ses ressources internes et si elle le juge nécessaire des ressources/prestations externes.

Les signataires s'engagent alors à ce que la mise en œuvre de leurs offres de service respectives pendant le parcours s'effectue dans la complémentarité.

Les signataires conviennent de se présenter mutuellement leur offre de service et à se communiquer régulièrement les documents ou pièces qui faciliteront leur activité commune de manière à faciliter un travail de partenariat complémentaire.

Prévoir des modalités, les objectifs et l'organisation de ces temps d'échange.

e. Anticiper la sortie du salarié de la SIAE et coopérer pour la poursuite de parcours ?

Rappeler les engagements ou les préconisations de l'Accord Cadre Régional : fiche bilan, entretien...

Echanger sur les opportunités de recrutement (recrutement collectif, forum...)

Décrire les plans d'actions prévus ; Préciser les modalités pour améliorer la qualité du parcours par l'organisation d'échange d'information sur la situation du salarié en fin de parcours via le bilan de parcours.

4. LES INSTANCES DE PILOTAGE

Le comité de pilotage assure le suivi de l'accord régional. Il fixe les priorités parmi les actions et la feuille de route définis.

L'objet des réunions du comité de pilotage a pour objet le suivi et l'organisation des travaux, le suivi des indicateurs du pilotage et la prise en compte des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées.

a. Quelle Participation et suivi au CTA ?

Préciser les acteurs participants, leur rôle, la fréquence, les objectifs, le CR sur le bilan des salariés en insertion. Et qui pilote le CTA ? - Cf. Fiche CTA – Comité Technique d'Animation

b. Comment définir les indicateurs locaux ?

Définir les indicateurs avec les acteurs locaux. - Cf. Fiche technique des indicateurs

II. APPUI A LA FORMALISATION CCL

a. Rappeler les Visas ?

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du Service Public de l'Emploi ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatives à la création de Pôle Emploi ;

Vu la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les décrets n° 99-106 à 99-109 du 18 février 1999 recommandant la conclusion d'une convention de coopération locale entre l'Agence Locale pour l'Emploi et chaque structure d'insertion conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique ;



Vu la circulaire DGEFP/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003 relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'accord-cadre national Etat-Pôle emploi-réseaux de l'IAE signé le 10 septembre 2015 ;

*Et Vu l'accord-cadre **Régional** Direccte-Pôle emploi-réseaux de l'IAE, signé le*

b. Modalités de la durée et reconduction de la convention ?

Exemple de ces modalités :

La présente convention est conclue du 01/01/20xx au 31/12/xx.

Elle est examinée annuellement dans le cadre du comité de suivi au sein duquel un bilan formalisé est effectué.

Elle peut être révisée ou modifiée, si nécessaire sur proposition de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des deux parties en respectant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention devient **caduque** en cas de non conventionnement de la SIAE par l'Etat.

c. Présenter les partenaires ?

- Pôle Emploi

Présentation de l'agence Pôle Emploi : ses activités, son périmètre, son nombre d'agents
Donner les précisions sur son organisation spécifique pour l'IAE (ex : équipe spécialisée insertion).

Exemple présentation PE :

Pôle emploi, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (SIRET n° 130 005 481 080 70), représenté par son directeur régional de, Monsieur, dûment habilité à cet effet par le directeur général (décision n°2014-70 du 16 avril 2014 – Bulletin officiel de Pôle emploi n°49 du 16 mai 2014), domicilié en cette qualité :

- SIAE



Dénomination de la SIAE (adresse, représentant, sa qualité)

Présentation de la structure : ses activités, son périmètre géographique, nombre de postes potentiellement ouverts, nature des postes et qualifications, public visé, ses partenariats...

d. La communication ?

Toute communication externe portée par Pôle Emploi ou la SIAE relative aux actions développées dans ce partenariat requière l'accord de l'autre signataire. Cette communication externe intègre systématiquement les logos des partenaires signataires et faire référence au partenariat renforcé. La SIAE et Pôle Emploi s'engagent à informer leurs réseaux respectifs du présent accord et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

e. Saisie sous Elixir de la convention de coopération locale

La convention doit impérativement être saisie sous Elixir, en tant que (rappeler la règle de saisie : convention cadre IAE coopération). Les documents relatifs au pilotage devront être également intégrés.

Ligne déclinée de la convention cadre dans le dispositif IAE.